

COMMUNIQUÉ

Stages probatoires des nouveaux gestionnaires de la fonction publique québécoise

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE RECOMMANDE LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE STRUCTURÉE D'ENCADREMENT ET D'ÉVALUATION

Québec, le 22 juin 2015. La Commission de la fonction publique publie aujourd'hui un rapport de vérification sur la gestion des stages probatoires du personnel d'encadrement dans la fonction publique. Il ressort de cette vérification que d'importants efforts doivent être faits pour mieux accompagner les gestionnaires durant la période charnière de ce stage.

La Commission poursuivait deux objectifs avec cette vérification. Le premier était de s'assurer du respect du cadre normatif et, plus précisément, de la *Directive concernant la classification et la gestion des emplois de cadres et de leurs titulaires* et le second, de vérifier les pratiques de gestion du stage probatoire du personnel d'encadrement.

Pour ce faire, la Commission a vérifié 65 nominations dans cinq ministères et organismes, soit le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ¹(MESS), le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société de l'assurance automobile du Québec(SAAQ) et la Sûreté du Québec (SQ).

Résultats de la vérification

Bien que le cadre normatif ait été respecté, la Commission a constaté que des améliorations seraient souhaitables au regard des pratiques de gestion. Ainsi, plus de 40 % des nouveaux gestionnaires n'ont pas reçu toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension du stage probatoire et sensiblement la même proportion n'a pas reçu de description d'emploi à l'arrivée en poste ou au cours de la période probatoire.

De plus, la Commission a remarqué que des organisations n'inscrivaient pas tous leurs nouveaux gestionnaires au programme de formation à la gestion publique, programme auquel ils doivent participer et que moins de 20 % d'entre eux avaient reçu des attentes de la part de leur supérieur dès leur entrée en fonction. La Commission a aussi constaté qu'une évaluation distincte du stage probatoire n'est pas une pratique courante comme elle le juge nécessaire.

La Commission a donc formulé des recommandations en ce sens aux organisations vérifiées. Elle a aussi recommandé au Secrétariat du Conseil du trésor de mettre en place une démarche structurée d'encadrement et d'évaluation du stage probatoire et de rendre disponibles aux ministères et aux organismes des outils pertinents (guide pour les superviseurs du stage et pour les nouveaux gestionnaires, grille d'évaluation du stage liée au profil de compétences) dans l'optique d'assurer la qualité et la rigueur de leurs pratiques de gestion en la matière.

¹ Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est devenu le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 27 février 2015.

Pour le président de la Commission, M. Marc Lacroix, « le rôle du personnel d'encadrement s'est complexifié au fil des années et il faut s'assurer que les nouveaux gestionnaires possèdent toutes les compétences pour assumer leurs responsabilités. En ce sens, dit-il, les organisations ont le devoir de préparer une relève de gestion qui détient les compétences nécessaires pour assumer le rôle stratégique que l'État attend d'eux ».

Le rapport de la Commission est disponible sur son site Web à l'adresse <http://www.cfp.gouv.qc.ca> sous l'onglet Rapport de vérification de la section Documentation.

Rappelons que la Commission a pour mission de contribuer, par ses activités de surveillance et de tribunal, à assurer l'égalité d'accès des citoyennes et des citoyens à la fonction publique, la compétence des personnes qui y sont recrutées et promues, ainsi que l'impartialité et l'équité des décisions qui y sont prises en matière de gestion des ressources humaines. C'est en ce sens qu'elle procède à des enquêtes et à des vérifications dans les ministères et organismes de la fonction publique.

Source : Hélène Sarrasin
Secrétariat général et direction des services administratifs
Tél. 418 643-1425 poste 272